

DÉCHETS VÉGÉTAUX

quelles alternatives au

BRÛLAGE ?



NE BROYEZ PLUS DU NOIR
BROYEZ DU VERT



Avec la
participation
de



www.coeurdechartreuse.fr

UNE PRATIQUE INTERDITE

POURQUOI ?

1. L'interdiction du brûlage des végétaux n'est pas sans raison : au delà des possibles troubles de voisinage et du risque d'incendie, il affecte **la santé humaine, l'environnement et le climat**.
2. Chaque année, cette pratique engendrerait **48 000 décès prématurés en France**. En effet, l'exposition à la pollution présente dans l'air contribue au développement de **maladies chroniques** telles que les cancers et les maladies cardiovasculaires, respiratoires ou neurologiques, troubles de la reproduction...
3. Cette pratique est responsable de l'émission de polluants ; elle salit, détériore les matériaux et bâtiments et engendre des pluies acides qui affectent les végétaux, les sols et milieux aquatiques. Cela entraîne une baisse de la biodiversité, une baisse des rendements agricoles et viticoles.
4. Le brûlage émet aussi des gaz à effet de serre tels que le méthane et le dioxyde de carbone qui jouent un rôle majeur dans le dérèglement climatique.

QUELS DÉCHETS ?

Les déchets verts sont l'ensemble des déchets végétaux issus de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou espaces verts publics ou privés : taille de haies et arbustes, tonte de pelouse, les feuilles, les résidus d'élagage et de débroussaillage.



RÉGLEMENTATION

Cette interdiction de brûlage doit être respectée par toutes les personnes (particuliers, professionnels, collectivités...).

Au niveau national : la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts rappelle les bases juridiques et les modalités de gestion de cette pratique.

Au niveau départemental : en Isère, l'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 et en Savoie, l'arrêté préfectoral n° 2017-0248 rappellent le principe général d'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts hors activités agricoles et forestières. Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou déposés en déchèterie.

En cas de non-respect, une contravention de

450 euros

peut être appliquée.

(article 131-13 du nouveau code pénal)

BRÛLER

*50 kg de végétaux
à l'air libre*

ÉMET AUTANT DE

particules fines que

13 000 KM

PARCOURUS

avec une voiture

*diesel**

* Source : Guide ADEME 2018 « Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent »

LES ALTERNATIVES

Paillage



Les déchets verts peuvent être valorisés sur place, ils constituent une véritable ressource pour vos espaces.

BROYAGE ET PAILLAGE

Le broyage consiste à transformer en copeaux (broyat) les résidus de taille et d'élagage d'arbres, de haies et arbustes. Le broyat peut ensuite être utilisé comme paillis au jardin et/ou au potager permettant au sol de garder son humidité et évitant la multiplication des herbes indésirables. Pour favoriser la valorisation locale des biodéchets et éviter les apports de végétaux en déchèterie, **la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse vous accompagne** (voir au dos).

Mulching



TONTE ET MULCHING

La tonte mulching est une **technique de tonte sans ramassage de l'herbe**. Celle-ci est broyée et laissée sur place où elle se décompose naturellement pour fertiliser le sol. Si vous n'avez pas de tondeuse mulching, vous pouvez utiliser une tondeuse classique et tondre sans le bac.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL OU PARTAGÉ

Compostage



Certains déchets verts (feuilles mortes, petits branchages, petites quantités de tonte) peuvent être compostés avec les déchets de cuisine. Le compost produit sert ensuite à amender le sol.

Il est également possible de composter sans avoir d'espaces extérieurs grâce au lombricompostage et compostage partagé. Un site de compostage collectif est installé en pied d'immeuble, dans un quartier ou dans un établissement (collège, école...).

Le compost produit est distribué aux différents utilisateurs du site.

La Communauté de Communes développe et accompagne les projets de compostage partagé.

ALLER + LOIN

1. **Laisser des zones de prairies fleuries** pour favoriser le développement de la biodiversité animale et végétale. Cette technique permet de diminuer les fréquences de tonte et apporte une note de couleur à votre jardin.
2. **Favoriser les haies vertes** nécessitant peu ou pas de taille consiste à planter des arbustes ou arbres à croissance lente. Les haies de thuyas et de lauriers sont déconseillées car elles nécessitent beaucoup d'entretien et sont génératrices d'importants volumes de déchets verts.
3. **User du pâturage** : chèvres, moutons et autres animaux vous aideront à entretenir vos terrains !
4. **Fabriquer une haie sèche** ou bordure en plessis.

Prairie fleurie



Plessis



ON VOUS ACCOMPAGNE

BROYAGE

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a instauré un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux. Il s'agit d'une subvention dont le montant est fixé à :

20 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de **200 € par broyeur** neuf ou d'occasion acheté par un seul foyer

25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de **250 € par broyeur** neuf ou d'occasion acheté par un groupement de deux foyers

30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de **300 € par broyeur** neuf ou d'occasion acheté par un groupement de trois foyers et +

COMPOSTAGE INDIVIDUEL OU PARTAGÉ

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse met à disposition de ses administrés des composteurs individuels en bois (plusieurs volumes disponibles) et des lombricomposteurs et aide à la mise en place de sites de compostage. Le service déchets propose des conseils et organise des formations tout au long de l'année, consultez notre site internet pour connaître les prochaines dates. Depuis 10 ans, la collectivité s'appuie également sur un **réseau de guides composteurs bénévoles**. Si vous souhaitez participer à cette démarche, contactez le service déchets.